



Statuts de l'association Musée de Concise

Désignation

Article 1

La dénomination de l'association est «Musée de Concise».

Son siège est à Concise. La commune met gratuitement à sa disposition, et selon ses besoins, le local de l'ancienne école, le dépôt et un galetas, chauffage et éclairage compris.

Buts

Article 2

L'association est sans but lucratif. Elle se base sur le Code civil, articles 60 et suivants. Elle a pour but de sauvegarder le patrimoine historique de Concise par la recherche et la conservation d'objets ou de documents; d'organiser des expositions thématiques; de favoriser le rapprochement des anciens et des nouveaux habitants de Concise.

Ressources

Article 3

L'association peut percevoir des cotisations annuelles, recevoir des dons et disposer des recettes issues de manifestations organisées par elle-même. Les ressources ne seront affectées qu'aux buts de l'association.

Membres

Article 4

L'association accueille comme membre toute personne intéressée par l'histoire de Concise, résidant ou non sur le territoire de la Commune.

Admission

Article 5

Toute admission est soumise à l'assemblée générale.

Démission

Article 6

Toute démission se fait par écrit, adressée au président, pour la fin d'une année.

Organes

Article 7

Les organes de l'association sont

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs des comptes (2 municipaux).

Assemblée générale

Article 8

L'assemblée générale nomme le comité.

L'assemblée générale se prononce chaque année au sujet des comptes, donne décharge au comité et fixe les cotisations.

Comité

Article 9

Le comité est composé d'au moins trois membres: un président, un caissier et un secrétaire.

Article 10

Par lettre personnelle, le comité convoque l'assemblée générale au moins une fois par année.

Article 11

Le comité représente l'association auprès des autorités et des tiers. Il gère les fonds de l'association au mieux des intérêts de celle-ci.

Article 12

Le caissier établit les comptes de l'association.

Le comité a un droit de regard permanent sur l'état de la caisse et la tenue des comptes; il peut en tout temps demander un rapport au caissier.

Modification des statuts

Article 13

Les statuts peuvent être modifiés en assemblée générale, par votation à la majorité des deux-tiers des membres présents.

Dissolution

Article 14

L'assemblée générale décide de la dissolution de l'association. Les collections d'objets et de documents appartiennent à la Commune de Concise.

Statuts approuvés en assemblée générale le 23 octobre 2006

La présidente R. Hirt

La vice-présidente S. Guyot

La secrétaire C. Bergman